

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 MARS
2021**

Financial Services Regulatory
Authority of Ontario

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto, Ontario M2N 6S6
Tel: 416-250-7250
www.fsrao.ca

Autorité ontarienne de réglementation des
services financiers

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Tél. : 416 250-7250
www.fsrao.ca/fr



Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chapitre P.8 (la « Loi »). Depuis le 8 juin 2019, le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'ARSF) est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement des actifs du Fonds.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et des notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour le secteur public canadien. L'année de référence commence le 1^{er} avril 2020 et se termine le 31 mars 2021. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, le cas échéant.

La direction est aussi responsable d'élaborer et de tenir à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Comme l'exige la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, annexe 8, chap. 37, L.O. 2016, le conseil d'administration de l'ARSF a créé un comité (le comité consultatif du FGPR) chargé de conseiller le directeur général sur les questions relatives au Fonds. Les états financiers ont été examinés par ce comité et approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Vous trouverez ci-après le rapport de la vérificatrice.

Handwritten signature of Mark White in black ink.

Mark White
Directeur général

Handwritten signature of Stephen Power in black ink.

Stephen Power
Vice-président directeur, services généraux

Handwritten signature of Randy Nanek in black ink.

Randy Nanek
Directeur général des finances

Toronto (Ontario)
29 juin 2021



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 29 juin 2021

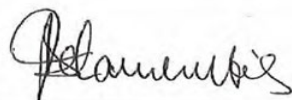
AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite État de la situation financière Au 31 mars 2021

(en milliers de dollars)		31 mars 2021	31 mars 2020
	Note(s)		
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		113	1
Débiteurs		76 847	106 866
Placements	3 et 4	1 120 190	1 035 931
Total de l'actif		<u>1 197 150</u>	<u>1 142 798</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		6 457	8 810
Annuité de l'emprunt exigible	5	11 000	11 000
Demandes de règlement payables		16 860	107 052
Total du passif à court terme		<u>34 317</u>	<u>126 862</u>
Demandes de règlement payables – long terme		41 186	-
Emprunt exigible – long terme	5	92 101	97 629
Total du passif		<u>167 604</u>	<u>224 491</u>
EXCÉDENT DU FONDS			
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		1 033 434	919 742
Pertes de réévaluation cumulées		(3 888)	(1 435)
Total de l'excédent du Fonds		<u>1 029 546</u>	<u>918 307</u>
Total du passif et de l'excédent du Fonds		<u>1 197 150</u>	<u>1 142 798</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers :



Président du conseil



Président du comité consultatif du FGPR

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite États des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020
Revenus			
Revenu des cotisations au FGPR	3	75 241	70 686
Recouvrements auprès des régimes de retraite	7	1 683	1 031
Revenu de placements	4	11 782	18 246
		88 706	89 963
Charges			
Sinistres / (recouvrement de la provision pour sinistres)	3	(32 506)	5 166
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	5	5 472	5 737
Services de conseils en matière de retraite	8	721	1 082
Frais d'administration	9	931	810
Frais de gestion de placements	9	396	353
		(24 986)	13 148
Excédent des revenus par rapport aux charges		113 692	76 815
Excédent du Fonds au début de l'exercice		919 742	842 927
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice		1 033 434	919 742

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite État des gains et pertes de réévaluation Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020
Pertes de réévaluation cumulées au début de l'exercice		(1 435)	(7 097)
Pertes non réalisées attribuables aux placements du portefeuille	4	(8 277)	(891)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	4	5 824	6 553
Pertes de réévaluation cumulées à la fin de l'exercice		(3 888)	(1 435)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite État des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2021	31 mars 2020
Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités d'exploitation			
Excédent des revenus par rapport aux charges		113 692	76 815
Rajustements pour les frais hors caisse :			
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	5	5 472	5 737
Pertes réalisées à la cession de placements	4	5 824	6 553
		124 988	89 105
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Débiteurs		30 019	128 628
Demandes de règlement payables		(49 006)	4 540
Créditeurs et charges à payer		(2 353)	(1 342)
		103 648	220 931
Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités de placement :			
Achats de placements		(1 685 392)	(3 533 313)
Produits de la vente de placements		1 592 856	3 323 382
		(92 536)	(209 931)
Flux de trésorerie utilisés dans les activités de financement :			
Remboursement de l'emprunt	5	(11 000)	(11 000)
		(11 000)	(11 000)
Augmentation nette de la trésorerie		112	-
Trésorerie, début de l'exercice		1	1
Trésorerie, fin de l'exercice		113	1

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chapitre P.8 (la « Loi »). Depuis le 8 juin 2019, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF ») a assumé la quasi-totalité des responsabilités de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »). En même temps, le directeur général de l'ASRF a assumé la responsabilité de l'administration du Fonds, y compris le placement des actifs du Fonds.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds a pour objectif de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements prévoient également que les employeurs tenus de verser des cotisations à des régimes de retraite à prestations déterminées doivent verser une cotisation au Fonds..

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Conformément à la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* et au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général est responsable de l'administration du Fonds. Le directeur général peut facturer le Fonds pour des dépenses raisonnables engagées dans le cadre de son administration.

Les placements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction s'est servie des principales méthodes comptables suivantes pour préparer les états financiers et les notes afférentes.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- La trésorerie et les placements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des placements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.
- Les évaluations des justes valeurs sont classées à l'aide d'une hiérarchie des justes valeurs, qui comprend trois niveaux d'information pouvant servir à évaluer la juste valeur :
 - Niveau 1 : des prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
 - Niveau 2 : des éléments observables ou corroborés, autres que les éléments du niveau 1, comme les prix cotés pour des actifs ou passifs similaires au sein de marchés inactifs, ou des données du marché observables pour la quasi-totalité de la durée des actifs ou du passif;
 - Niveau 3 : des éléments non observables ne s'appuyant pas ou s'appuyant peu sur une activité du marché, ces éléments étant pertinents pour l'évaluation de la juste valeur des actifs ou du passif.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Les passifs liés aux demandes de règlement payables sont également comptabilisés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Revenu des cotisations au FGPR

Le revenu des cotisations est fondé sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Une estimation du revenu des cotisations exigibles des régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est comptabilisée lorsque ce revenu est acquis. Le certificat de cotisation annuel arrive à échéance neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne le revenu des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des revenus exigibles sont imputés ou crédités au revenu des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

	31 mars	31 mars
(en milliers de dollars)	2021	2020
Revenu estimé	70 400	81 700
Revenu réel lié à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçu dans l'exercice en cours	86 541	98 186
Moins : revenu estimé de l'exercice précédent	(81 700)	(109 200)
	<hr/> 75 241	<hr/> 70 686 <hr/>

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des NCSP-OSBLSP exige de la direction de l'ARSF qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les estimations et les

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

4. PLACEMENTS

Comme l'exige la loi, le conseil d'administration de l'ARSF a établi un comité consultatif du Fonds de garantie des prestations de retraite afin de conseiller le directeur général de l'ARSF sur l'administration et les placements du Fonds. Ce comité a examiné l'énoncé de la politique de placement du Fonds élaborée par la direction de l'ARSF. Cette politique est revue régulièrement et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des placements du Fonds.

Les placements consistent dans les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021		31 mars 2020	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Billets à escompte	523 405	523 405	457 880	457 880
Obligations d'État	596 785	600 673	578 051	579 486
Total des placements	1 120 190	1 124 078	1 035 931	1 037 366

(en milliers de dollars)	Hiérarchie des justes valeurs	Juste valeur 31 mars 2021	Juste valeur 31 mars 2020
Billets à escompte	Niveau 1	523 405	457 880
Obligations d'État	Niveau 2	596 785	578 051
Total		1 120 190	1 035 931

Aucun placement n'a été déplacé entre les niveaux de hiérarchie au cours de la période financière.

Le produit tiré des placements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Des gains et pertes non réalisés sont déclarés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

Les revenus de placement se composent comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021	31 mars 2020
Intérêts créditeurs	17 606	24 799
Pertes réalisées à l'occasion de la vente de valeurs mobilières	(5 824)	(6 553)
Total	11 782	18 246

Le risque lié aux placements du portefeuille de placements du Fonds est considéré comme faible en raison des types de placements détenus.

Le rendement des billets à escompte se situait entre 0,120 % et 0,698 % (2020 – rendement entre 0,900 % et 1,950 %). Le rendement des obligations d'État se situait entre 0,180 % et 2,390 % (2020 – rendement entre 0,722 % et 2,526 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES À LA PROVINCE

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement de l'encours du prêt au 31 mars 2021 comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mars 2021	31 mars 2020
Valeur nominale	143 000	154 000
Moins : Escompte	(39,899)	(45 371)

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

Coût après amortissement	103 101	108 629
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	92 101	97 629
Solde	103 101	108 629

L'escompte non amorti de 39,9 M\$ est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	Montant (en milliers de dollars)
2 022	5 193
2 023	4 901
2 024	4 593
2 025	4 271
2 026	3 932

6. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds, y compris les placements de ses portefeuilles, sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs et le remboursement des placements des portefeuilles. Le Fonds considère que ce risque est faible.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

En ce qui a trait aux placements des portefeuilles, il s'agit de titres de créance de qualité supérieure qui comportent un faible risque de crédit.

Les débiteurs du Fonds se composent de revenus de cotisations de 72,2 millions de dollars avec taxe de vente au détail (TVD), de revenus de placements de 4,4 millions de dollars et de produits de TVH de 0,2 million de dollars.

Le revenu des cotisations comptabilisé se fonde sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi.

Si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour percevoir le revenu des cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de percevoir les sommes estimées à titre de revenu de cotisations.

Le risque de ne pas percevoir les revenus de placements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles arrivent à échéance. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2021, le solde des placements du Fonds était de 1 120 millions de dollars (en 2020, 1 036 millions de dollars) pour régler des obligations courantes de 34,3 millions de dollars (en 2020, 126,9 millions de dollars). De plus, sous réserve de la réalisation de pertes attribuables à des baisses du marché, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (débiteurs, les créditeurs et charges à payer) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

La sensibilité de la valeur marchande des billets à escompte au 31 mars 2021 était de 1,26 million de dollars pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande des obligations d'État au 31 mars 2021 était de 7,33 millions de dollars pour une variation de taux de 1,00 %.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de garantie des prestations de retraite Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice clos le 31 mars 2021

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Les fonds restants d'un régime de retraite liquidé sont récupérés par le Fonds après le règlement de toutes les prestations, le paiement des dépenses et la présentation du rapport final de liquidation pour ce régime de retraite qui avait reçu des paiements du Fonds. Durant l'exercice 2021, le Fonds a enregistré 1,7 million de dollars (2020 – 1,0 million de dollars) en recouvrements de ces régimes de retraite.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le directeur général retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures d'insolvabilité, ou en prévision de telles procédures, concernant des employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Pour l'exercice 2021, la somme de 0,7 million de dollars a été versée à de tels experts externes (2020 – 1,1 million de dollars).

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2021, des frais d'administration de 0,9 million de dollars (2020 – 0,8 million de dollars) ont été engagés pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et l'ARSF sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des placements de 0,4 million de dollars (2020 – 0,4 million de dollars) comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.